

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

---

**Délibération n° 12- 2025 - rectifiée**

**Point 3 – Compte financier**

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 224 ETPT sous plafond et 196,5 ETPT hors plafond
- 148 260 060,95 € d'autorisation d'engagement dont :
  - 114 127 236,81€ en personnel
  - 15 631 713,47€ en fonctionnement
  - 18 501 110,67€ en investissement
- 139 549 696,38 € de crédits de paiement
  - 114 127 895,44€ en personnel
  - 17 374 471,34€ en fonctionnement
  - 8 047 329,60€ en investissement
- 142 339 206,6€ de recettes
  
- 2 789 510,19€ de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- - 673 958,83€ de variation de trésorerie
- -2 925 235,88€ de résultat patrimonial
- - 289 263,10€ d'**insuffisance** d'autofinancement
- -2 761 162,32€ de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de **-2 925 235,88€** au compte 10682 « réserves facultatives ».

*-- L'ensemble des documents présentés au CA - dont le compte financier - étant annexés aux délibérations, le tableau des emplois (tableau 1), les autorisations budgétaires (tableau 2), l'équilibre financier (tableau 4), situation patrimoniale (tableau 6), le tableau des opérations pluriannuelles (tableau 9), seront annexés à la délibération.*

---

Membres en exercice : 36

Votants : 30

Présents : 27

Représentés : 3

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 4

Contre : 0

Pour : 26

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUSET

**Document(s) en annexe au présent extrait**

Compte financier 2024- États budgétaires – états comptables –annexe au compte financier 2024  
(annexes 1, 2 et 3)

**Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire et les éléments d'exécution comptable inclus dans le compte financier et décide d'affecter le résultat à hauteur de - 2 925 235,88€ au compte 10682 « réserves facultatives »**

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 2 juillet 2025*  
*Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 2 juillet 2025*